

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) -

**Demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Choisey
déposée par la SAS COLRUYT RETAIL FRANCE**

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20210727-001, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public **du jeudi 26 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus, soit pendant 4 semaines**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société SAS COLRUYT RETAIL FRANCE, située 4, rue des entrepôts 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON vis à vis d'une demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CHOISEY.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de CHOISEY, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous :

- Lundi : 8H30 - 10H00 / 15H00 - 16H00,
- Mardi : 8H30 - 10H00 / 15H00 - 17H30,
- Jeudi : 8H30 - 10H00 / 15H00 - 17H30 (Fermeture exceptionnelle le JEUDI 23 SEPTEMBRE MATIN),
- Vendredi : 8H30 - 10H00 / 15H00 - 16H00

où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique – commune de Choisey

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du jeudi 26 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus**, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique – SAS COLRUYT).

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le jeudi 12 août 2021 au plus tard, dans la commune d'implantation CHOISEY ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit TAVAU, GEVRY et DAMPARIS.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.